



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Corporate & Investment Banking

AIRVANCE GROUP
Mr Guillaume ROSIN
RUE DES BARRONNIERES
01700 BEYNOST
FRANCE

TEL : +33 7 86 42 26 77

PARIS, le 25-avr.-2022

Nos Références : IRD-4674162 / IRD-4674163 / 21049294 (à rappeler pour toute correspondance)

Vos Références : (à préciser dans votre document)

UTI Préfixe : 1030244282

UTI Valeur : IRDIRD000000000000000000004674162

Objet : Confirmation d'une opération de Garantie de Taux Plafond

Mesdames, Messieurs,

Nous vous confirmons par la présente confirmation (la «Confirmation») les termes d'une opération de Garantie de Taux Plafond conclue le 25-avr.-2022 (ci-après «l'Opération»). Cette Opération est régie par la Convention-Cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme conclue entre nos entités en date du 13-mai-2020 (ci-après la «Convention-Cadre»), par les "Définitions Communes aux Additifs Techniques", et par les stipulations de l'Additif Technique «Echange de Conditions d'Intérêts ou de Devises». En cas d'incohérence entre les stipulations de la Convention-Cadre, des Additifs Techniques et de la Confirmation, les dispositions de la Confirmation prévalent.

Les termes de l'Opération sont les suivants:

Date de Conclusion : 25-avr.-2022

Date de Commencement : 30-juin-2022

Date d'Echéance : le 31-mars-2028 sous réserve de l'application des clauses ci-après dénommées Détermination des Jours Ouvrés et Conventions de Jours Ouvrés.

PAYEUR DES MONTANTS VARIABLES : AIRVANCE GROUP / BEYNOST

Montant Notionnel (MN) - Devise :

Du (inclus)	Au (exclu)	Montant
30-juin-2022	30-déc.-2022	5,497,266.00 EUR
30-déc.-2022	30-juin-2023	5,996,396.00 EUR
30-juin-2023	29-déc.-2023	6,646,904.00 EUR
29-déc.-2023	28-juin-2024	7,297,413.00 EUR



SIC20220425741720



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Corporate & Investment Banking

28-juin-2024	31-déc.-2024	8,811,201.00 EUR
31-déc.-2024	30-juin-2025	10,324,990.00 EUR
30-juin-2025	31-mars-2026	11,838,778.00 EUR
31-mars-2026	30-juin-2026	13,352,566.00 EUR
30-juin-2026	31-déc.-2026	24,451,403.00 EUR
31-déc.-2026	31-mars-2028	32,250,240.00 EUR

Taux Variable	: MIN (Taux de Référence + 1.749000% ; 1.749000%)
Taux de Référence	: EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE
Date de détermination du Taux Variable	: 2 Jour(s) Ouvré(s) précédant le premier jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.
Date de détermination du Taux de Référence	: 2 Jour(s) Ouvré(s) précédant le premier jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.
Base de Calcul des Montants Variables	: Exact/360
Montant Variable	: Un montant égal au produit du Montant Notionnel, du Taux Variable et de la Base de Calcul des Montants Variables.
Période d'Application des Montants Variables	: Toute période de 3 Mois, débutant le dernier jour du mois, à compter de la Date de Commencement et jusqu'à la Date d'Échéance.
Dates de Paiement des Montants Variables	: Le dernier Jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.

DETERMINATION DES JOURS OUVRES RELATIFS A LA/AUX :

- Date d'Echéance	: TARGET
- Période d'Application	: TARGET
- Dates de Paiement	: TARGET
- Dates de Détermination du Taux Variable	: TARGET
- Dates de Détermination du Taux de Référence	: TARGET

CONVENTION DE JOUR(S) OUVRE(S) POUR :

- Date d'Echéance	: Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant
- Période d'Application	: Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant



SIC20220425741720



SOCIETE GENERALE

Corporate & Investment Banking

- Dates de Paiement : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant

- Dates de Détermination du Taux Variable : Jour Ouvré Précédent

- Dates de Détermination du Taux de Référence : Jour Ouvré Précédent

PAYEUR DES MONTANTS VARIABLES : SOCIETE GENERALE/PARIS

Montant Notionnel (MN) - Devise :

Du (inclus)	Au (exclu)	Montant
30-juin-2022	30-déc.-2022	5,497,266.00 EUR
30-déc.-2022	30-juin-2023	5,996,396.00 EUR
30-juin-2023	29-déc.-2023	6,646,904.00 EUR
29-déc.-2023	28-juin-2024	7,297,413.00 EUR
28-juin-2024	31-déc.-2024	8,811,201.00 EUR
31-déc.-2024	30-juin-2025	10,324,990.00 EUR
30-juin-2025	31-mars-2026	11,838,778.00 EUR
31-mars-2026	30-juin-2026	13,352,566.00 EUR
30-juin-2026	31-déc.-2026	24,451,403.00 EUR
31-déc.-2026	31-mars-2028	32,250,240.00 EUR

Taux Variable : EUR-EURIBOR-Reuters-3 Mois-RE

Date de détermination du Taux Variable : 2 Jour(s) Ouvré(s) précédant le premier jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.

Base de Calcul des Montants Variables : Exact/360

Montant Variable : Un montant égal au produit du Montant Notionnel, du Taux Variable et de la Base de Calcul des Montants Variables.

Période d'Application des Montants Variables : Toute période de 3 Mois, débutant le dernier jour du mois, à compter de la Date de Commencement et jusqu'à la Date d'Échéance.

Dates de Paiement des Montants Variables : Le dernier Jour de chaque Période d'Application des Montants Variables.

DETERMINATION DES JOURS OUVRES RELATIFS A LA/AUX :

- Date d'Échéance : TARGET

- Période d'Application : TARGET

- Dates de Paiement : TARGET



SIC20220425741720



SOCIETE GENERALE

Corporate & Investment Banking

- Dates de Détermination du Taux Variable : TARGET

CONVENTION DE JOUR(S) OUVRE(S) POUR :

- Date d'Echéance : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant

- Période d'Application : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant

- Dates de Paiement : Jour Ouvré Suivant sauf Mois Suivant

- Dates de Détermination du Taux Variable : Jour Ouvré Précédent

AGENT : l'Agent est l'entité désignée comme telle dans la Convention-Cadre, ou à défaut de mention, la Société Générale

INSTRUCTIONS DE PAIEMENT

Compensation si coïncidence des dates de paiement.

Paiement à SOCIETE GENERALE/PARIS :
PAR DEBIT DE VOTRE COMPTE 30003022800002034663551
TENU A L'AGENCE SG LYON ENTREPRISES
ATT. SOCIETE GENERALE PARIS (SOGEFRPPHCN) ATT. OPER/FIC/CRD/RDB

Paiement à la Contrepartie :
PAR CREDIT DE VOTRE COMPTE 30003022800002034663551
TENU A L'AGENCE SG LYON ENTREPRISES
EN VOTRE FAVEUR

Notifications:

SOCIETE GENERALE
OPER/OTC/CRD

189, RUE D'AUBERVILLIERS
75886 PARIS CEDEX 18
FRANCE

Les transactions sont conclues par tous les moyens et prennent effet dès l'échange des consentements des parties. A cet effet, les parties s'autorisent mutuellement à procéder à l'enregistrement des conversations téléphoniques relatives à la conclusion de leurs transactions.

Contacts

Documentation

Téléphone

Facsimilé





SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Corporate & Investment Banking

Interest Rate Derivatives
Email: rates-documentation@socgen.com

+33142137051

+33170719224

Paielements

Interest Rate Derivatives
Email: crd-settlements.par@sgcib.com

+33142137035

Chaque partie a conclu la présente transaction après avoir fait sa propre analyse de l'opération au vu, notamment, de sa capacité financière et des objectifs qu'elle poursuit.

Divers

1) Définitions :

Dans la présente Confirmation, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

« Contrat de Crédit » désigne le contrat de crédit conclu à la date de la présente Opération ou antérieurement à celle-ci par la Partie autre que Société Générale en qualité d'emprunteur, tel qu'il pourra, le cas échéant, être amendé ou complété, et dont certaines caractéristiques financières (notamment les dates de paiement d'intérêt et les dates et montants d'amortissement) ont servi de base à la détermination des caractéristiques des Montants Variables dus par Société Générale au titre de la présente Opération ;

« Crédit » désigne le crédit mis à disposition de la Partie autre que Société Générale dans les conditions prévues par le Contrat de Crédit ;

« Encours » désigne, à une date donnée, le montant total du Crédit en principal non encore remboursé.

2) Objet de l'Opération :

Les parties conviennent que l'Opération est conclue aux fins de couvrir la Partie autre que Société Générale contre tout ou partie du risque de variation du taux d'intérêt applicable à l'Encours.

3) Cas de Circonstances Nouvelles :

Les parties conviennent que (i) l'annulation, la résolution ou la résiliation du Contrat de Crédit, (ii) l'exigibilité anticipée de l'Encours et (iii) le remboursement anticipé, total ou partiel, de l'Encours (dans tous les cas, et pour quelque raison que ce soit) constitueront chacun un Cas de Circonstance Nouvelle permettant à chacune des parties de résilier l'Opération dans les conditions prévues mutatis mutandis aux articles 7.2.2.2 et 7.2.2.4 de la Convention-Cadre (ou, le cas échéant aux articles 7.2.3 et 7.3 de la Convention-Cadre si celle-ci est une Convention-Cadre FBF 2001 ou une Convention-cadre AFB).

En cas de remboursement anticipé partiel de l'Encours, si le montant notionnel de l'Opération est supérieur au montant de l'Encours après ledit remboursement anticipé partiel, chacune des parties pourra réduire le montant notionnel de l'Opération à due concurrence d'un montant déterminé par elle et au plus égal à la différence entre (a) le montant notionnel de l'Opération et (b) le montant de l'Encours après remboursement anticipé partiel (la « Quote-Part »).

Dans ce cas le montant payable par l'une des parties (la « Partie Payante ») à l'autre partie au titre de l'Opération sera égal au Solde de Résiliation qui aurait été dû par la Partie Payante à l'autre en application de l'Article 8.1 de la Convention-Cadre en cas de survenance, à la date de réduction du montant notionnel, d'une Circonstance Nouvelle dans le cadre d'une transaction similaire à l'Opération et ayant un montant notionnel



SIC20220425741720



SOCIETE GENERALE

Corporate & Investment Banking

égal à la Quote-Part, en tenant compte du fait que la Partie autre que Société Générale aurait été la seule Partie Affectée.

4) Engagement d'information :

Préalablement à tout remboursement anticipé du crédit quel qu'en soit le motif, la partie à l'initiative de laquelle ledit remboursement doit intervenir, devra informer l'autre partie au moins dix jours à l'avance. Société Générale indiquera alors les modalités de résiliation de l'opération de couverture.

5) Caducité :

Si, à tout moment, cette Confirmation devient caduque en application notamment de l'article 1186 du Code civil, cette caducité ne vaudra que pour l'avenir et ne produira aucun effet rétroactif.

A la date à laquelle l'une des Parties aura notifié à l'autre son intention de se prévaloir de la caducité (la « Date de Caducité »), Société Générale ou la Partie autre que Société Générale, le cas échéant, sera en outre redevable envers l'autre Partie d'un montant déterminé par Société Générale, égal à :

(i) la Valeur de Remplacement de la Transaction (en tenant compte de son signe positif ou négatif, le cas échéant) ;

(ii) diminuée ou augmentée, selon le cas, de tous montants dus mais non payés à la Date de Caducité par Société Générale et/ou la Partie autre que Société Générale au titre de la Transaction concernée ; et

(iii) diminuée ou augmentée, selon le cas, des Gains de Liquidité et/ou Coûts de Liquidité.

Si ce montant est positif, il sera dû par la Partie autre que Société Générale à Société Générale. S'il est négatif, il sera dû par Société Générale à la Partie autre que Société Générale.

Merci de nous (i) confirmer que ce qui précède reflète les termes de notre accord et (ii) préciser notamment votre numéro de compte ainsi que votre adresse pour les notifications et instructions de paiement en nous transmettant une copie signée par vous de cette Confirmation.

Salutations.

SOCIETE GENERALE/PARIS

By :

Name : Diana ANDONI

Title : Head of Credit & Rates Derivatives Back-Office

AIRVANCE GROUP/BEYNOST

Par :

Nom : *Romain Riviere*

Qualité : C.FO GROUP



SIC20220425741720